

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 3 juillet 2025

DCM N° 25-07-03-25

**Objet : Prolongation Délégation de Service Public.**

Par délibération en date du 5 juillet 2018 la Ville de Metz a confié l'exploitation de l'équipement « Les Arènes » à la société S-PASS Théâtres Spectacles Evènements par un contrat portant délégation de service public en date du 25 juillet 2018. Ce contrat, initialement conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, arrive à échéance le 31 juillet 2026.

La prolongation de la durée du contrat pour une saison supplémentaire (9 mois), sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, apparaît nécessaire au regard des conditions d'exploitation de l'équipement et des impératifs liés à la nécessité d'assurer la continuité du service public dans le cadre du renouvellement de son mode de gestion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.3135-8,

**VU** le contrat de délégation de service public intervenu entre la Société S-PASS Théâtres Spectacles Evènements et la Ville de Metz le 25 juillet 2018 relatif à l'exploitation de l'équipement « Les Arènes »,

**VU** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 20/06/2025 portant sur le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'équipement "Les Arènes" arrive à échéance le 31 juillet 2026,

**CONSIDERANT** que la prolongation de la durée du contrat pour une saison supplémentaire (9 mois), sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, apparaît nécessaire au regard des conditions d'exploitation de l'équipement et des impératifs liés à la nécessité d'assurer la continuité du service public dans le cadre du renouvellement de son mode de gestion,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 tel que joint en annexe à la présente délibération et prolongeant jusqu'au 30 avril 2027 le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'équipement "Les Arènes".
- **D'AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Achats et commande publique

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

**AVENANT N°2**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE  
L'EQUIPEMENT « LES ARENES »**

Entre,

La Ville de Metz

Statut juridique : collectivité territoriale

Domiciliée : 1 Place d'Armes, 57000 METZ

Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et,

La SNC Les Arènes de Metz,

Statut juridique : Société en nom collectif

SIRET : 442 236 089 00011

Domiciliée : 5 avenue Louis le Débonnaire 57000 Metz

Représentée par Monsieur Olivier MARTIN, Directeur Général

ci-après dénommée « Le Délégataire »,

d'autre part.

**PREAMBULE :**

La Ville de Metz a confié l'exploitation de l'équipement « Les Arènes » à la SNC Les Arènes de Metz, subrogée dans les droits de la société S-PASS Théâtres Spectacles Evènements, par un contrat portant délégation de service public en date du 25 juillet 2018. Ce contrat, initialement conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, arrive à échéance le 31 juillet 2026.

La prolongation de la durée du contrat pour une saison supplémentaire (9 mois), sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, apparaît nécessaire au regard des conditions d'exploitation de l'équipement et des impératifs liés à la nécessité d'assurer la continuité du service public dans le cadre du renouvellement de son mode de gestion.

Le préambule faisant partie intégrante du présent avenant, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La durée du contrat fixée à 8 (huit) ans par l'article 4 du contrat de délégation de service public est portée à 8 (huit) ans et 9 (neuf) mois et prend désormais fin au 30 avril 2027.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent avenant seront applicables dès que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification auront été effectuées.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat.

Fait à Metz, le

Pour la SNC Les Arènes de Metz  
Le Directeur Général,

Pour la Ville de Metz,  
l'Adjoint au Maire

Olivier MARTIN

Guy REISS